

[Infolettre](#)

[Inscription SPR](#)

[Extranet](#)

[Mon profil](#)



[À PROPOS](#) [RÉGIONS](#) [DOSSIERS](#) [SERVICES AUX MEMBRES](#) [ASSUREQ](#)
[PUBLICATIONS](#) [MÉDIAS](#) [NOUS JOINDRE](#)

Actualités

IL Y AURA UNE INDEXATION ADDITIONNELLE AU RREGOP EN 2024

23 novembre 2023

Catégories

Éducation



En plus de l'indexation régulière, une indexation additionnelle sera

versée pour les années cotisées entre 1982 et 1999.

Le TAIR en 2024

Retraite Québec vient d'annoncer le taux d'indexation qui s'appliquera au montant de la rente du régime de rentes du Québec (RRQ) à compter du 1^{er} janvier 2024 : ce taux est de 4,4 %. Il a été déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour chaque mois compris entre novembre 2022 et octobre 2023. On l'appelle aussi le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR).

Indexation régulière de la rente du RREGOP en janvier 2024

C'est ce taux de 4,4 % qui est utilisé pour le calcul du taux d'indexation des rentes des régimes de retraite des secteurs publics administrés par Retraite Québec, tels que le RREGOP, le RRE, le RRF et le RRCE. Cela s'applique également sur la rente de la personne conjointe survivante.

Rappelons que trois formules sont utilisées pour le calcul de l'indexation de la rente des personnes retraitées du secteur public, en fonction des années durant lesquelles elles ont cotisé au régime. Il est possible que plus d'une formule soit utilisée pour calculer l'indexation de la rente d'une personne, si

Environnement

Événement

Information

Non classé

Retraite

Santé

Société

Articles récents

Une membre de l'AREQ dénonce la médecine de corridor : « de la maltraitance pour les aînés »

11 janvier 2024

Le magazine Quoi de neuf de l'hiver 2024 maintenant disponible

11 janvier 2024

Webinaire gratuit le 17 janvier 2024 : l'indexation en 2024

10 janvier 2024

Archives

celle-ci a versé des cotisations correspondant à plus d'une période.

Indexation régulière de la rente du RREGOP en janvier 2024

Années cotisées avant le 1^{er} juillet 1982 : Portion de la rente indexée à 100 % du TAIR	4,4 % (soit le TAIR)
Années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 : Portion de la rente indexée selon le TAIR – 3 %	1,4 % (soit le TAIR-3 %)
Années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000 : Portion de la rente indexée selon la plus avantageuse des 2 formules : 50 % du TAIR ou TAIR – 3 %	2,2 % (soit 50 % du TAIR, la plus avantageuse des 2 formules)

Indexation additionnelle pour les années cotisées entre 1982 et 1999

Pour la première fois au RREGOP, une indexation dite « additionnelle » sera versée en 2024. Cette indexation additionnelle est rendue possible en raison des surplus constatés dans la plus récente mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP. En effet, cette mise à jour publiée en octobre dernier a révélé un taux de capitalisation de 123,1 %, ce qui correspond à l'une des conditions pour le versement additionnel d'une indexation en 2024, à même des surplus de la caisse des personnes participantes. Ce montant s'ajoutera à l'indexation régulière prévue pour la période 1982 à 1999.

Bref rappel

Rappelons qu'une entente est survenue en 2010 entre le gouvernement et les parties négociantes, notamment la CSQ,

janvier 2024

décembre 2023

novembre 2023

octobre 2023

septembre 2023

août 2023

juin 2023

mai 2023

avril 2023

mars 2023

février 2023

janvier 2023

décembre 2022

novembre 2022

octobre 2022

septembre 2022

sur le financement du RREGOP (politique de financement). Dans la foulée de cette entente, l'article 77 de la Loi sur le RREGOP a été modifié pour permettre une bonification de l'indexation à même les surplus de la caisse des participants quand ceux-ci dépassent 120 %.

En quoi consiste l'indexation additionnelle et quel effet cela aura-t-il sur la rente du RREGOP?

Quoi? Une indexation ponctuelle (non récurrente) des rentes en paiement, qu'on appelle aujourd'hui une indexation additionnelle.

Sur quoi? Sur la rente correspondant aux années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999, mais sur la moitié de la rente seulement (celle à la charge de la caisse des personnes participantes).

Combien? L'indexation additionnelle correspond à l'écart entre l'indexation des années cotisées après 2000 et celle des années cotisées entre 1982 et 1999 soit 0,8 % (2,2 % – 1,4 % = 0,8 %). Ce 0,8 % s'ajoutera à l'indexation régulière de 1,4 % pour cette portion de rente.

Quand? Autour du mois d'août 2024.

Comment? L'ajustement sera fait automatiquement sur la rente et sera rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Il est à noter que l'indexation additionnelle sera versée pour le RREGOP. Cependant, en ce qui concerne le RRE, RRF et le RRCE, cette indexation additionnelle sera versée uniquement si le gouvernement décide de verser sa part de l'indexation.

La part du gouvernement

Mentionnons que lors de l'entente de 2010, le gouvernement n'a pas souscrit au même engagement visant à indexer de façon ponctuelle la rente à sa charge dans la situation d'un

août 2022

juin 2022

mai 2022

avril 2022

mars 2022

février 2022

janvier 2022

décembre 2021

novembre 2021

octobre 2021

septembre 2021

août 2021

juillet 2021

juin 2021

mai 2021

avril 2021

taux de capitalisation au-dessus de 120 %. En d'autres termes, il n'y a pas d'engagement formel du gouvernement à l'effet d'indexer sa part de la rente dans une telle situation. L'article 77.0.2 de la Loi sur le RREGOP permettrait au gouvernement d'indexer la rente à sa charge à son bon vouloir. Il a jusqu'au 1^{er} juillet 2024 pour décider s'il verse sa part de l'indexation additionnelle ou non.

L'AREQ revendique depuis près de 13 ans que le gouvernement mette sa part. Plus que jamais, des pressions seront exercées par l'Association pour que le gouvernement s'engage à verser sa part d'indexation. Nous vous en tiendrons informés.

Indexation des années 1982 à 1999



Pour plus d'information au sujet de l'indexation au RREGOP prévue en 2024, nous vous invitons à vous inscrire au **webinaire gratuit** organisé par l'AREQ qui se tiendra le 5 décembre prochain.

- mars 2021**
- février 2021**
- janvier 2021**
- décembre 2020**
- novembre 2020**
- octobre 2020**
- septembre 2020**
- août 2020**
- juin 2020**
- mai 2020**
- avril 2020**
- mars 2020**
- février 2020**
- janvier 2020**
- décembre 2019**
- novembre 2019**

octobre 2019

septembre 2019

août 2019

juillet 2019

juin 2019

mai 2019

avril 2019

mars 2019

février 2019

janvier 2019

décembre 2018

novembre 2018

octobre 2018

septembre 2018

août 2018

FONDATION

CSQ MAGAZINE

ASSURANCE AUTO ET
HABITATION



La Fondation
Laure-Gaudreault

> EN SAVOIR PLUS

CSQ
LE MAGAZINE

> EN SAVOIR PLUS

laPersonnelle

**Accédez à des tarifs
d'assurance exclusifs**

Apprenez-en plus

laPersonnelle

Coordonnées

320, rue St-Joseph Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7
Téléphone : 418 525-0611
Sans frais : 1 800 663-2408
Télécopie : 418 525-0769
Courriel : info@areq.lacsq.org
Politique de confidentialité

INSCRIVEZ-VOUS À L'INFOLETTRE

Nom complet

Courriel

☐ En continuant, vous acceptez la politique de

confidentialité

ENVOYER

AREQ - CSQ - 2024